



Nombre de membres

En exercice: 14 Présents: 13 Absents: 1

- dont représenté : 0

Votants: 13 dont pour: 13 dont « contre »: 0 dont « abstention »: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA CCVUSP

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

EXCUSE: M. OLIVERO Albert,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

N° ordre: 3

Délibération n°B2022/04

OBJET: REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE CESSION DE DEUX VEHICULES 4X4 PICK UP.

Le bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2020/54 du 10/07/2020 du conseil communautaire de la CCVUSP portant délégation d'une partie de ses attributions au bureau de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède sur son site du Sauze un pickup de marque MITSUBISHI et de modèle L200, immatriculation ED-973-JL, qui ne répond plus aux normes de sécurité liées à son utilisation. En effet le contrôle technique n'est plus valide et les moyens à engager pour permettre sa validation sont trop importants.

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède sur son site du Sauze un deuxième pickup de marque Toyota et de modèle Land Cruiser, immatriculation CY-842-VN, qui ne répond plus aux normes de sécurité liées à son utilisation. En effet le contrôle technique n'est plus valide et ce véhicule est en fin de vie.

CONSIDERANT que ces véhicules figurant au registre inventaire respectivement sous les numéros VLSAUZE1 et VLSAUZE2 sont totalement amortis ;

CONSIDERANT la proposition d'achat du véhicule Mitsubishi L200 par la SAS AUTO DAUPHINE sise à GAP, pour un montant de 1 666.67 € HT, dans le cadre d'une reprise négociée en contrepartie de l'acquisition d'un nouveau pick-up aux caractéristiques similaires.

CONSIDERANT la proposition d'achat du véhicule Toyota Land Cruiser par un particulier, pour un montant de 1666.67 € HT Ce véhicule a par ailleurs été proposé préalablement aux collectivités de la vallée conformément à la demande du Conseil d'Exploitation.

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur ces offres ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 21 septembre 2022 ;

- Après en avoir délibéré,
 - DECIDE de vendre le véhicule Mitsubishi L200 à la SAS AUTO DAUPHINE, domiciliée
 7 rue de Tokoro, 05000 GAP FRANCE au prix de 1 666.67 € HT.
 - DECIDE de vendre le véhicule Toyota Land Cruiser à Monsieur ESMIEU Richard, domicilié 7 rue des écureuils, 04850 JAUSIERS, France, au prix de 1 666.67 € HT.

Affiché le 15/12/22

ID: 004-200072304-20221214-DB202204-DE

DIT que ces biens seront retirés du registre inventaire.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Régie Ubaye Ski 2022

 en Section Fonctionnement (en dépenses au chapitre 042 article 675; en recettes au chapitre 77 Article 775); et en section d'investissement en recettes au chapitre 042 article 2182.
- AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

or alle of the line of the lin